L’an deux mil vingt et un et le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame LACOSTE Marie-Laure, Maire.

**PRÉSENTS** : M. GENESTE Bruno, Mme PILLET-PARMENTIER Magali, M. MORAND Jimmy, Mme VAVASSORI Séverine, M. BEDRINE Didier, Mme GAILLARD Marjolein, M. CLERGERIE Jean-François, M. CHAUMONT Thierry, Mme DAGUET Sandrine, Mme SEDAN Annie, Mme BOUKHALO Paulette

**ABSENTS** : Mme CROIZE Jessica, M. MAGNOU Jean-Pierre, M. BUFFAT Marc

**PROCURATIONS** : Mme CROIZE à M. CLERGERIE

M. BUFFAT à Mme SEDAN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme PILLET-PARMENTIER Magali

Le compte rendu du 6 juillet 2021 est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire demande l’autorisation d’ajouter deux points à l’ordre du jour à savoir :

* Création d’une commission extra-municipale
* Adhésion à la charte de l’arbre

Adoption à l’unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN TEMPS PARTIEL**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d’aménagement du temps de travail pour les agents publics.

L’autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

1 - Le temps partiel sur autorisation

2 - Le temps partiel de droit est accordé :

* à l’occasion de la naissance ou de l’adoption d’un enfant (jusqu’à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d’adoption),
* pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne ou victime d’un accident ou d’une maladie grave,
* aux personnes visées à l’article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d’octroi sont remplies.

Madame le Maire propose à l’assemblée d’instituer le temps partiel et d’en fixer les modalités d’application :

* Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
* Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, *60, 70, 80 %* de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
* Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas *entre 50 et 99 %* de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
* La durée des autorisations est fixée à 6 mois.Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l’issue de cette période, le renouvellement de l’autorisation de travail à temps partiel doit faire l’objet d’une demande et d’une décision expresses.
* Les demandes devront être formulées dans un délai de *deux mois* avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
* Les demandes de modification des conditions d’exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

\* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

\* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

* Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d’exercice à temps partiel ne sera accordée qu’après un délai d’un an (le c*as échéant),*
* La réintégration à temps plein peut intervenir avant l’expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
* Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l’accomplissement d’une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**DECIDE**d’instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adoption à l’unanimité.

**CCILAP : RAPPORT CLECT**

La CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) s’est réunie le 11 août dernier pour exposer des ajustements suite au transfert de charges en lien avec l’instauration de la Taxe d’Aménagement intercommunale.

Adoption à l’unanimité.

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable pour l’exercice 2019**

Monsieur GENESTE présente pour l’exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

**CHOIX D’UN MAITRE D’ŒUVRE - TRAVAUX ECOLE MATERNELLE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation de l’école maternelle , du bureau de direction, il y a lieu de demander à plusieurs hommes de l’art leurs compétences et moyens en vue d’assumer une mission de maîtrise d’œuvre.

Adoption à l’unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE**

**OBJET DES DEPENSES DIMINUTION SUR AUGMENTATION**

**CREDITS DEJA ALLOUES DES CREDITS**

Articles Sommes Articles Sommes

Travaux de voirie 2151-200673 14 000

Réfection cour école 2313-2017207 14 000

Adoption à l’unanimité

**MISE A JOUR REGLEMENT CIMETIERE**

Madame le Maire propose de compléter l’article 38 relatif à la gestion des déchets de la manière suivante :

En lien avec les mesures gouvernementales et principalement la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Mairie d’Excideuil met en place un cimetière éco-responsable. Les objets visés à l’article 37 devront être déposés dans les containers du cimetière réservés à ces usages dans un but de revalorisation des matières. Cette zone de tri comprendra 3 zones distinctes (gravats, végétaux, emballages et papiers). Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et étant donné la nocivité et la non recyclabilité du plastique en l’état de dégradation et avec l’application de la charte « 0 pesticide », la commune souhaite poursuivre ses actions dans ce sens. En conséquence, les fleurs en plastiques sont fortement déconseillées à l’intérieur du cimetière.

Adoption à l’unanimité

**SIVOS : APPROBATION CHANGEMENTS DE STATUTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 6 avril 2021 visée en Préfecture le 13 avril 2021.

Cette délibération porte sur la modification des statuts concernant l’article 2 ; nulle part n’y était mentionné que le syndicat gérait le gymnase d’Excideuil.

L’article 2 a été complété de la manière suivante :

« En outre le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire a pour mission d’assurer la gestion du gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports ».

Adoption à l’unanimité

**CREATION DE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE**

Madame le Maire propose la création d’une commission extramunicipale, dénommée « Commission fleurissement et cadre de vie » composée à la fois d’élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Elle propose Madame Françoise COURNU, comme référente.

Son objet consisterait à :

* Participer au fleurissement de la ville
* Obtenir le label « villes et villages fleuris »
* Mise en application de la chartre de l’arbre

Adoption à l’unanimité

**ADHESION A LA CHARTE DE L’ARBRE DORDOGNE PERIGORD**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte de l’Arbre Dordogne Périgord »

• Les arbres forment nos paysages et accompagnent notre quotidien, ils participent à la qualité de vie. Ce patrimoine historique, culturel et environnemental porte des enjeux aussi bien écologiques que paysagers.

• La Charte de l’Arbre Dordogne Périgord propose une démarche d’excellence environnementale pour préserver et entretenir le patrimoine arboré en respectant le cahier des charges départemental en matière d’élagage et d’entretien.

• Les objectifs visés concernent la protection des arbres et des habitants fréquentant les espaces publics, une sensibilisation des concitoyens sur l’intérêt d’une gestion raisonnée du patrimoine arboré public

• L’engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d’information à la population, nommer un référent arbre et à l’élaboration d’un plan de gestion du patrimoine arboré.

Après délibération, le Conseil Municipal à l’unanimité, décide :

- De s'engager en faveur de la préservation et l’entretien du patrimoine arboré de la commune,

* Adopte le cahier des charges techniques départemental en matière d’élagage et d’entretien et sollicite l’adhésion de la commune à la Charte de l’Arbre Dordogne Périgord

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe :

* Journée de partages et d’échanges organisé par le pôle paysage et espaces verts du Conseil départemental le 1er octobre à Brantome.
* Acquisition d’un logiciel ressources humaines – planning des congés - en service depuis le 1er septembre
* Affaire époux Boulanger / Commune : Le Tribunal Administratif a rendu sa décision, il n’y a pas lieu de statuer sur la requête.
* L’inauguration de la cour de l’école sera organisée conjointement avec tous les partenaires.
* Du recrutement de 3 contractuels à l’école maternelle et à la mairie en remplacement de personnel.

Remerciements :

* A tous les intervenants qui ont participé à la visite pour l’obtention du label villes et villages fleuris
* De la ligue contre le cancer pour l’octroi d’une subvention
* De madame Wendy VOSE au sujet de l’organisation de la cérémonie des aviateurs anglais toujours très émouvante
* Des organisateurs du tour du Limousin et de Périgord Ladies pour l’implication de la commune et des associations

Madame VAVASSORI a été contactée par Ciné passion au sujet de la semaine du cinéma. La question est de savoir si la commune participerait au financement des établissements scolaires. L’assemblée est favorable pour les élèves des écoles maternelle et primaire d’Excideuil.

Madame BOUKHALO

* A été sollicitée par l’association Puce à l’Oreille pour la mise à disposition d’une salle de musique à Excideuil. Madame le Maire répond que la location est de 40 € / mois pour les associations hors Excideuil.
* Ou en est le projet de Médiathèque ? Madame le Maire répond que la communauté de Communes mise sur la baisse des couts des matériaux et ce délai laisse le temps à la commune de finaliser son projet à l’étage.

Madame SEDAN demande :

* Décès de Madame GARY : ou en est la succession ? Madame le Maire répond qu’un rendez-vous est prévu chez le notaire.
* Vitraux de l’église : Quand la restauration sera-t-elle terminée ? Réponse : avant la fin de l’année 2021.
* Quand les travaux de la gendarmerie seront-ils terminés ?

Monsieur BEDRINE informe que des caveaux du cimetière sont plein d’eau. Y a-t-il une possibilité de drainage ?

La rénovation d’une habitation située porte Piquet inquiète des riverains. Les Bâtiments de France ont-ils donné leur accord ? Madame le Maire répond que le projet est conforme à la demande et a toutes les autorisations.